



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Pôle académique de gestion
Mutualisée de l'enseignement
1^{er} degré sous contrat

Périgueux, le 8 décembre 2020

Le Directeur académique

Affaire suivie par :
Marie LASPEYRES
Tél : 05.53.02.84.99
Mel : ce.1a-d2@ac-bordeaux.fr
20 rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 Périgueux cedex

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les coordonnateurs
pédagogiques des établissements spécialisés

Objet : Congé de formation professionnelle des maîtres contractuels, agréés, et délégués des établissements d'enseignement privé au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Réf. : Article R. 914-105 du code de l'éducation ;
Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 ;
Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'application du congé de formation professionnelle, afin de permettre aux maîtres de l'enseignement du 1^{er} degré privé sous contrat, souhaitant parfaire leur formation personnelle, de faire acte de candidature pour l'année scolaire 2021/2022.

1. Conditions de recevabilité des candidatures

1.1 Maîtres contractuels et agréés (contrat d'association et contrat simple)

Pour pouvoir solliciter l'attribution d'un congé de formation professionnelle, les maîtres contractuels ou agréés doivent, à la rentrée scolaire 2021, remplir les conditions suivantes :

- être en position d'activité
- être titulaires d'un contrat d'enseignement ou d'un agrément définitif
- avoir accompli au moins trois années de services effectifs d'enseignement dans un établissement privé sous contrat ou dans un établissement public.

1.2. Maîtres délégués (MA2)

Pour pouvoir solliciter l'attribution d'un congé de formation professionnelle, les maîtres délégués doivent, à la rentrée scolaire 2021, remplir les conditions suivantes :

- exercer dans un établissement **sous contrat d'association**
- Justifier **de l'équivalent de trente six mois** au moins de services effectifs à **temps plein**, au titre de contrats de droit public, **dont douze mois au moins dans l'éducation nationale.**

Les maîtres délégués en fonction dans des établissements sous contrat simple peuvent bénéficier du congé individuel de formation (CIF) prévu pour les salariés des entreprises privées.

1.3. Conditions générales

En application de l'article 10 du décret n°2007-1942, la formation envisagée doit avoir reçu l'agrément de l'Etat. Cet agrément n'est pas requis lorsque la formation est dispensée par un établissement public de formation ou d'enseignement.

2. La durée du congé

Elle est, pour un stage à temps plein, d'un mois minimum et de trois ans maximum. Le congé peut être suivi en une seule fois ou réparti au long de la carrière. Il doit concorder avec la période de formation suivie pour donner lieu au paiement de l'indemnité.

3. Rémunération pendant le congé

Une indemnité forfaitaire mensuelle est versée pendant une période limitée aux douze premiers mois de formation. Elle est égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence perçus au moment de la mise en congé dans la limite de 2 620.84 € brut par mois. A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations dont celles pour les régimes de retraite.

4. Obligations du maître en congé

Le maître en congé de formation s'engage à reprendre un emploi dans un établissement privé sous contrat à l'issue de sa formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement. L'attention des maîtres proches de la retraite est attirée sur ce point.

Il doit également, à la fin de chaque mois, remettre une attestation produite par l'établissement de formation prouvant sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. La production de ce document conditionne le paiement de l'indemnité.

L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé et le remboursement des rémunérations perçues.

5. Condition d'octroi

Les congés sont accordés pour la durée de l'année scolaire concernée, dans la limite d'un contingent fixé, pour chaque académie, chaque année par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'octroi du congé doit, en outre, être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service. Il est donc subordonné aux possibilités de remplacement.

Les candidatures sont soumises à l'avis de la commission consultative mixte départementale ou interdépartementale (selon le cas).

6. Présentation des candidatures pour l'année scolaire 2021/2022

Les personnels intéressés devront faire acte de candidature sur l'imprimé joint.

Les dossiers de candidature devront être adressés, sous votre couvert puis celui de l'IEN de circonscription, au pôle académique de gestion de l'enseignement du 1^{er} degré privé sous contrat pour le

Le mercredi 3 février 2021 délai de rigueur

pour traitement et transmission au Rectorat de Bordeaux par le service de la DSDEN de Dordogne.

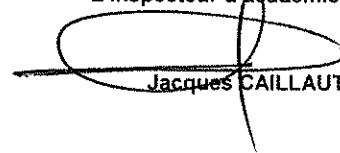
Toute demande parvenue au-delà de cette date ne pourra être traitée.

Ce même calendrier est à respecter par les maîtres ayant obtenu au cours de la présente année scolaire un congé de formation professionnelle et souhaitant obtenir un renouvellement en 2021-2022.

Leur demande, établie à l'aide du même imprimé, devra préciser les dates de début et de fin de la nouvelle période sollicitée, la nature de la formation suivie et être accompagnée d'une copie de l'arrêté correspondant à la première période.

Les gestionnaires du pôle de gestion mutualisée restent disponibles pour vous apporter toute précision complémentaire

L'inspecteur d'académie,



Jacques CAILLAUT

Annexe 1 : imprimé de demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2020/2021 des maîtres contractuels ou agréés.

Annexe 2 : imprimé de demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2020/2021 des maîtres délégués.

**CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRIVES SOUS CONTRAT – ANNEXE I**

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022**

Nom Nom de jeune fille
Prénom date de naissance
Adresse personnelle
Code postal Ville Téléphone

Echelle de rémunération
Grade :
Quotité de service
Etablissement d'exercice (nom, adresse, ville)
Ancienneté de service effectif d'enseignement au 01/09/2020..... ans mois ... jours
Diplôme obtenu le plus élevé

Avez-vous déjà déposé une demande pour un congé de formation ?
Si oui combien de fois et pour quelle(s) année(s) scolaire(s)
Préciser la durée du (des) congé(s) déjà obtenu(s)

FORMATION ENVISAGEE EN 2021/2022

Intitulé de la formation (en entier, sans sigle ni abréviation)

Organisme responsable (dénomination et adresse précises **avec justificatif d'agrément**)

Durée de la formation

(la durée doit concorder avec la période de formation suivie pour donner lieu au paiement de l'indemnité)

Date de début (jour, mois, année)

Date de fin (jour, mois, année)

Motif de la demande

Signature du chef d'établissement

Signature de l'IEN de circonscription

Engagement à compléter et à signer par l'enseignant demandeur

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (Nom, prénom)

demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (chapitre VII) pour suivre la formation mentionnée dans ma demande.

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à reprendre un emploi dans un établissement d'enseignement sous contrat à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires précitées.

A le

Signature
précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

**MAITRES DELEGUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRIVES SOUS CONTRAT – ANNEXE II**

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022**

Nom	Nom de jeune fille
Prénom	date de naissance
Adresse personnelle	
Code postal	Ville Téléphone

Echelle de rémunération
Grade :
Quotité de service
Etablissement d'exercice (nom, adresse, ville)
Ancienneté de service effectif d'enseignement au 01/09/2020 ans mois jours
Diplôme obtenu le plus élevé

Avez-vous déjà déposé une demande pour un congé de formation ?
Si oui combien de fois et pour quelle(s) année(s) scolaire(s)
Préciser éventuellement la durée du (des) congé(s) déjà obtenu(s)

FORMATION ENVISAGEE EN 2021/2022

Intitulé de la formation (en entier, sans sigle ni abréviation)

Organisme responsable (dénomination et adresse précise <u>avec justificatif d'agrément</u>)

Durée exacte de la formation <i>(la durée doit concorder avec la période de formation suivie pour donner lieu au paiement de l'indemnité)</i> Date de début (jour, mois, année) Date de fin (jour, mois, année)
--

Motif de la demande

Signature du chef d'établissement	Signature de l'IEN de circonscription
-----------------------------------	---------------------------------------

Engagement à compléter et à signer par l'enseignant demandeur

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (Nom, prénom)

demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au titre des décrets n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (chapitre VII) et n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat (article 10) pour suivre la formation mentionnée dans ma demande.

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à reprendre un emploi dans un établissement d'enseignement sous contrat à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires précitées.

A le

Signature
précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »